

## COMMUNIQUÉ

Mercredi 13 avril 2022

## Télétravail, Acte III

## Le cadre du télétravail à FMM est sur le point d'évoluer!

Depuis le début de la crise sanitaire, France Médias Monde a su faire preuve de résilience et d'une grande capacité d'adaptation, grâce à l'implication remarquable de toutes les équipes et un déploiement massif et agile du télétravail. Cette expérience permet aujourd'hui d'envisager une révision plus ambitieuse de l'accord de 2019.



L'accord unanime sur le télétravail signé en 2019, peu de temps avant le début de l'épidémie, a eu le mérite de doter l'entreprise d'un premier texte définissant les modalités et les moyens mis en œuvre pour organiser le télétravail.

Pendant deux ans, nous avons recueilli les témoignages de salariés qui nous ont fait part de leur retour d'expérience afin de dégager des pistes pour faire évoluer ce premier accord et tenir compte du changement de paradigme que nous avons vécu.

- ➡ La CFTC se félicite d'avoir contribué activement à l'amélioration du cadre conventionnel du télétravail.
  - ✓ Le nouvel accord offre plus de souplesse, avec un accès étendu à des fonctions qui n'étaient jusqu'ici pas éligibles, y compris pour les pigistes.
  - ✓ Il est désormais possible de télétravailler jusqu'à 82 jours/an et 2 jours/ semaine selon votre situation (contre 24 jours par an auparavant).

Si le défraiement (1,80€/jour) et la prise en charge par France Médias Monde d'une partie des frais d'équipement et d'adaptation du domicile (200€ tous les 4 ans) demeurent insuffisants, l'accord constitue dans son ensemble une avancée importante pour de nombreux salariés qui peuvent ainsi bénéficier d'une organisation plus souple et d'une meilleure articulation entre leur vie personnelle et leur vie professionnelle.



Ce nouveau texte introduit de réelles avancées mais n'en reste pas moins perfectible et devra par ailleurs s'apprécier à l'épreuve des faits.

Nous avons obtenu l'engagement, formalisé à l'article 17, qu'un bilan sur l'exercice du télétravail à FMM sera effectué au bout d'un an et présenté aux organisations syndicales. Un Comité de suivi pourra dès lors être réuni pour déterminer la nécessité d'améliorer les dispositions de l'accord.



La CFTC a décidé de signer le nouvel accord mais se montrera particulièrement vigilante à sa mise en œuvre afin de garantir à tous les salariés éligibles un accès équitable au télétravail, en toute transparence et en toutes circonstances.

La CFTC de FMM